



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'auto-école MPERMIS applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction.

A savoir :

Respect du personnel.

Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer, prendre soin des boîtiers, remettre les cartes dans le porte vue et de laisser la salle comme à votre arrivée).

Respect des locaux (propreté, aucune dégradation).

Les élèves doivent avoir une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas les pieds ou à talons haut)

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le premier versement n'aura pas accès à la salle de code.

L'élève devra s'acquitter de la totalité de la somme 10 jours avant le passage à l'examen pratique.

Tout paiement effectué par chèque, devra se faire 1 mois.

1/ FORMATION THÉORIQUE :

Dans la salle de code il est strictement Interdit de :

Parler ou de déranger le cours.

De communiquer les réponses à son voisin.

D'utiliser son téléphone

De manger.

Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.

Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de faire un teste papier.

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique.

Le contrat donne accès à la salle pour une durée de 6 mois au-delà, les 3 mois seront facturés 90 euros.

L'examen théorique est à effectuer par vos soins.

2/ FORMATION PRATIQUE

les plannings sont envoyés via l'application KLAXO, merci de prendre en considération les mails.

Les rendez-vous doivent être pris 3 semaines à l'avance. Les heures de conduite doivent être annulées 48h heure à l'avance par mail, dans le cas contraire l'heure sera facturée sauf en cas de justificatifs. Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau).

En cas d'annulation de vos heures de conduite pour les modifier, merci de prendre en compte que les plannings sont faits 3 semaines à l'avance.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen de conduite relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et l'avis de l'enseignant.

En cas de désaccord avec le directeur pédagogique sur le niveau, une décharge sera mise en place et signée par l'élève.

La prestation en accéléré ne donne pas automatiquement lieu à un passage d'examen seul les heures de conduite sont en accéléré.

Une adresse mail est obligatoire afin de prévenir les élèves d'une éventuelle modification dans le planning, durant le déroulement de votre formation il est obligatoire de consulter quotidiennement votre boîte mail en cas de modification instantanée.

Une heure de conduite est définie comme équivalente à 50 minutes de temps de conduite effective.

Les 10 minutes restantes peuvent être utilisées pour les débriefings, les discussions sur la théorie, les évaluations ou autres activités liées à l'apprentissage de la conduite.

En cas d'échec à l'examen de conduite, l'élève pourra se représenter à condition d'avoir effectué de nouveau 10h de conduite et s'être acquitté du forfait « d'accompagnement à l'examen » d'un montant de 50 euros.

Aucune présentation à l'examen aura lieu si :

Le programme de formation n'est pas terminé.

L'avis du moniteur n'est pas favorable.

La formation n'a pas été réglée entièrement.

Pour rappel : le contrat est valable un an à compter de la date de signature après 12 mois le solde restant sera annulé et plusieurs possibilités s'offriront à vous :

Le renouvellement d'un montant de 400 euros vous sera demandé.

La reprise par vos soins en main propre de votre dossier.

Fait à : CHOISY LE ROI

Le : 03/11/2025